



Conseil d'administration du 06/10/2023

Délibération n°12

<u>Objet</u> : Communauté de communes des Terres du Val de Loire Projet « Réserve foncière en zone agricole à Cléry-Saint-André » - référencé n° PEN-00255

Le SIX OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS à 9h30, le conseil d'administration dûment convoqué le 29 septembre 2023 s'est réuni en l'Hôtel l'Abeille à Orléans, sous la présidence de M. Ariel LÉVY.

Etaient présents:

Collèges	Titulaires	Pré.	Rep.	Suppléants	Pré.
Communes	CHOFFY Patrick	\boxtimes		BOULOGNE Didier	
	CHAMBRIN Michel	\boxtimes		HARDOUIN Patrick	\boxtimes
	LEGENDRE Christian				
EPCI	NEVEU Didier	\boxtimes		ASENSIO Philippe	
	DUPUIS David	\boxtimes		ECHEGUT Patrick	
	MALET Jean-Jacques	\boxtimes		LECOMTE Olivier	
	JOLIVET Thierry	\boxtimes		VAREILLES Philippe	
	NIEUVARTS Hervé	\boxtimes		BREYER Yves	
	LARCHERON Gérard	\boxtimes		CITRON Olivier	
	HAUCHECORNE Bertrand	\boxtimes		HAUER Eric	\boxtimes
	BURGEVIN Gilles	\boxtimes			
	LEGRAND Gérard				
	GAURAT Hervé	\boxtimes			
	DUCROT Didier	\boxtimes			
	BELHOMME François		\boxtimes		
	BAUDE Laurent	\boxtimes		TRIQUET Francis	
	TOUCHARD Alain	\boxtimes			
	BARRUEL Béatrice		\boxtimes		
Départements	LEVY Ariel	\boxtimes		VALLIES Jean-Vincent	
	GAUDET Marc		\boxtimes	NERAUD Frédéric	
	LEMOINE Stéphane			BUISSON Hervé	
	BAUDU Stéphane		\boxtimes	LHERITIER Catherine	
Région	JACQUET David			SAUTREUIL Magali	\boxtimes

~~~

Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France, Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration ;

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-3;

Vu le courrier du Président de l'EPFLI en date du 12 septembre 2023 envoyé à la Communauté de communes des Terres du Val de Loire faisant état des difficultés rencontrées avec le propriétaire ;

Conseil d'administration du 06/10/2023 - Délibération n°12

1/2





Vu le courrier en date du 19 septembre 2023 de la Communauté de communes des Terres du Val de Loire prenant acte de l'impossibilité de poursuivre le mandat donné valant demande d'abandon du projet;

## DELIBERE

Article 1: le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2: il est pris acte de l'abandon du projet.

<u>Article 3</u>: il est constaté par voie de conséquence la caducité du mandat donné par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire à l'EPFLI pour ce projet.

<u>Article 4</u> : il est constaté la caducité de la délibération n°2 du conseil d'administration de l'EPFLI du 6 juillet 2023.

Adopté à la majorité (M. HAUCHECORNE ne prend pas part au vote)

Pour extrait conforme,

Ariel LÉVY

Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 17/10/2023